

Date de dépôt: 7 octobre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Signal »

Rapport de M. Olivier Vaucher

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 30 avril 2003, sous la présidence de M. Pierre-Louis Portier, en présence de MM. G. Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, J.-Ch. Pauli, juriste, J. Moglia, chef du service des études et plans d'affectation, ainsi que de M. Xavier de Rivaz, adjoint au service des études et plan d'affectation.

1. Situation du périmètre

Le périmètre du présent projet de modification des limites des zones est compris entre la route de Vernier et le chemin de Champ-Claude, au lieu-dit «Le Signal», feuilles 41 et 43 du cadastre de la commune de Vernier. Il est délimité au sud-est par la route de Vernier, au sud-ouest par le chemin de Champ-Claude, au nord-ouest par deux parcelles de villas et l'Ecole Européenne, et au nord-est par une grande propriété.

Ce périmètre actuellement situé en zone 5 (villas) représente une superficie totale de 15 099 m². Il est constitué des parcelles communales N^{os} 982, 983, 984 et 1049, ainsi que de la parcelle privée n^o 1048 d'une surface de 1 628 m².

II. Objectif du projet de loi

Le présent projet de modification des limites des zones est demandé par les autorités communales, qui font usage de leur droit d'initiative conformément à l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987.

Suivant l'objectif inscrit au plan directeur communal d'implanter des équipements publics au lieu-dit «Le Signal», le Conseil municipal a, dans sa séance du 3 avril 2001, préavisé favorablement l'avant-projet de construction de l'Ecole Allemande de Genève, d'un jardin d'enfants, d'un centre communal de quartier et d'un parc public élaboré sur mandat conjoint de l'Ecole Allemande et de la commune.

Le projet se divise en deux secteurs distincts, l'un destiné à l'implantation de l'Ecole Allemande, l'autre aux équipements publics communaux. Le premier, d'une superficie approximative de 5 800 m², se situe en retrait par rapport à la route de Vernier. Il touche uniquement des parcelles communales octroyées en droit de superficie à l'Ecole Allemande. Le second, d'une superficie approximative de 9 300 m², est directement accessible depuis la route de Vernier. Il comprend la parcelle privée N^o 1048 de 1 628 m² située le long de la route de Vernier qui devra être cédée à la commune.

Il faut relever que le périmètre faisant l'objet de cette loi est bien desservi par les transports publics.

Brèves discussions de la commission

M. Gainon nous rappelle qu'il y avait une déclaration d'utilité publique permettant d'exproprier un des propriétaires pour réaliser des équipements publics communaux. Par la suite, la commune a renoncé à cette déclaration. Le Conseil municipal a donné un préavis favorable, sans parler de la déclaration d'utilité publique qui n'avait plus de raison d'être, selon le Conseil administratif, des accord ayant été trouvés avec le propriétaire. Les droits à bâtir sont reportés sur un plan de quartier. Une seconde délibération a été prise par le Conseil municipal pour la suppression de cette clause. Mais le propriétaire a continué à s'opposer tant qu'il n'avait pas de garantie écrite

concernant ses droits à bâtir. Les choses sont en train de se régler en reportant ces droits, ainsi, son opposition devient une observation.

Une autre opposition se rapporte au degré de sensibilité au bruit ; le département a proposé de corriger ce degré et de le faire passer de 3 à 2.

Dans la discussion, il est constaté qu'il y a une augmentation de la fréquentation des écoles privées à Genève.

A la question d'un commissaire sur le prix du terrain, M. de Rivaz répète qu'il s'agit d'une initiative communale ; il y a eu des discussions entre la commune et un propriétaire privé qui souhaitait voir ses droits à bâtir préservés. On a fait un transfert vers un plan localisé de quartier. A ce jour, rien n'est signé mais la parcelle sera certainement cédée à la commune gratuitement. La commune a un projet de grande crèche qui va être couplé avec l'Ecole Allemande.

Il serait utile de prévoir une clause d'utilité publique pour le cas où les choses viendraient à se détériorer, mais pour l'instant on en est à des discussions à l'amiable.

Quelques autres questions sur l'Ecole Allemande, son fonctionnement, ses projets, etc., n'ont pu, à ce stade, trouver de réponse.

Enfin, après avoir modifié à l'article 1, l'indice B au lieu de A pour le plan N° 29213 et à l'article 2, le degré de sensibilité II au lieu de III, la commission a voté à l'unanimité ce projet de loi.

C'est pour ces raisons que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

Projet de loi (8933)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Signal »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29213B-540 dressé par la commune de Vernier le 2 août 2001 et modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier, (création d'une zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public, au lieu-dit « Le Signal ») est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4A destinée à un établissement scolaire privé et le périmètre de la zone de développement 4A affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29213B-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

ANNEXE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERNIER

CONSEIL ADMINISTRATIF

CONSEIL MUNICIPAL

VERNIER

Parcelles N° : 982, 983, 984, 1048, 1049

Feuille Cadastrale N° 41 - 43

Modification des limites de zones "Le Signal"



**Zone de dév. 4A destinée à un
établissement scolaire privé**

Degré de sensibilité O.P.B. II



**Zone de dév. 4A affectée à de
l'équipement public**

Degré de sensibilité O.P.B. II



Zone préexistante

000

Numéro de parcelle

Adopté par le Conseil d'État le

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N°

Echelle 1:2500		Date : 2. 08. 2001	
		Dessin : Urbaplan	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
A	suppression utilité publique	11.11.2002	jca
B	Degré de sensibilité O.P.B. II	30.04.2003	O.I.S.

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
43 - 00 - 19	VRN
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
540	
Archives Internes	Plan N°
7.5'1	Indice
	29213 B
CDU	
7 1 1 .6	

